

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-36

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des
Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation
temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande reçue en date du 25/08/2025 pour la réalisation d'un terrassement de 18m
pour une nouvelle alimentation électrique d'une parcelle dans l'impasse de la Cour à Longèves par
l'entreprise WESTLINK de Niort (79000) devant débuter le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 15
jours,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du chantier. Le dépassement sera
interdit pour tous les véhicules. La vitesse de circulation sera limitée à 50km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise WESTLINK.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise WESTLINK.

Le 27 août 2025.

Le Maire,

Dominique LECORGNE

